

ARRÊTÉ N°AT-2021-397

**MANIFESTATION – MARCHÉ DE NOËL : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT BOULEVARD CARNOT LE SAMEDI 11 DÉCEMBRE 2021**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine ;

Vu le Code Général des Collectivités

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant la requête adressée 23/11/2021 par laquelle Monsieur le Maire, demeurant :

1 rue Victor Hugo

78420 Carrières-sur-Seine

Tél.: 01 30 86 89 89

Mail: mairie@carrieres-sur-seine.fr

Considérant la décision de la municipalité d'organiser, le samedi 11 décembre 2021, le Marché de Noël sur la chaussée du boulevard Carnot dans sa portion comprise entre la rue du Moulin et la rue Gustave Caillebotte.

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité publique pendant le déroulement du Marché de Noël,

Considérant l'ampleur de la manifestation, le boulevard Carnot (dans sa portion comprise entre la rue du Moulin et la rue Gustave Caillebotte) sera interdit à la circulation du samedi 11 décembre 2021 - 05h00 au samedi 11 décembre 2021 – 22h00.

Considérant l'ampleur de la manifestation, le boulevard Carnot (dans sa portion comprise entre la rue du Moulin et la rue Gustave Caillebotte) sera interdit au stationnement du vendredi 10 décembre 2021 – 20h30 au samedi 11 décembre 2021 – 22h00.

ARRETE

Article 1 : Le boulevard Carnot (dans sa portion comprise entre la rue du Moulin et la rue Gustave Caillebotte) sera interdit à la circulation du samedi 11 décembre 2021 – 05h00 au samedi 11 décembre 2021 - 22h00. La circulation des véhicules sera autorisée pour les véhicules de secours, véhicules de services et les exposants sous réserve de l'autorisation préalable des organisateurs.

Article 2 : Le stationnement du boulevard Carnot (dans sa portion comprise entre la rue du Moulin et la rue Gustave Caillebotte) sera interdit du vendredi 10 décembre 2021 – 20h30 au samedi 11 décembre 2021 – 22h00. Le stationnement sera considéré gênant. Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être conduit en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 : Le stationnement et la circulation seront interdites dans l'allée du parking jouxtant la halle Carnot du vendredi 10 décembre 2021 – 20h30 au samedi 11 décembre 2021 – 22h. La circulation des véhicules sera autorisée pour les véhicules de secours, véhicules de services et les exposants sous réserve de l'autorisation préalable des organisateurs.

Article 4 : Le parking de la salle des fêtes (parvis), 1 rue Félix Balet, sera réservé au stationnement des véhicules des exposants de la manifestation sur présentation d'un macaron. Le macaron devra être positionné de manière visible sous le pare-brise du véhicule. Le stationnement sera autorisé du samedi 11 décembre 2021 – 05h00 au samedi 11 décembre 2021 - 22h00.

Article 5 : Le plateau sportif de la salle des Fêtes, 1 rue Félix Balet, sera exceptionnellement réservé au stationnement des visiteurs. Le stationnement sur le plateau sportif sera autorisé le samedi 11 décembre 2021 – 9h00 au samedi 11 décembre 20h00.

Article 6 : Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché durant toute la durée de la manifestation et à chaque extrémité de celle-ci.

Article 7 : La circulation des véhicules est interdite aux poids lourds de plus de 3.5 tonnes dans les rues suivantes : la rue du Moulin entre le boulevard Carnot et la rue Gabriel-Péri, la rue Louis-Leroux, la rue Gabriel-Péri, la rue de la Fontaine, la rue de Bezons depuis la rue de Seine jusqu'à la rue Gabriel-Péri, la rue Victor-Hugo de la rue Gabriel-Péri jusqu'à la rue de l'Abreuvoir, le quai Charles- de-Gaulle, la rue de Seine, la rue du Port Bertrand, la rue de l'Abreuvoir

Article 8 : La délivrance du présent arrêté n'affranchit pas le pétitionnaire du respect du présent article. Une dérogation concerne la circulation PL pour les véhicules jusqu'à 12,5 tonnes pour les livraisons et déménagements soumis à autorisation préalable accordée par Monsieur le Maire.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commissaire de police de Sartrouville,
- Monsieur le responsable de la Police municipale.

Fait à Carrières-sur-Seine le 01/12/2021

Le Maire-adjoint délégué
à l'Urbanisme, à la Voirie, à la Sécurité
et aux Affaires militaires,



Michel Millot